

**Subject: Environmental Assessment Process for the Expansion of the Trail
Waste Facility Landfill**

File Number: ACS2023-PWD-SWS-0006

**Report to Environment and Climate Change Committee on 21 November 2023
and Council 6 December 2023**

**Submitted on October 30, 2023 by Shelley McDonald, Director, Solid Waste
Services, Public Works Department**

**Contact Person: Andrea Gay Farley, Program Manager, Program Planning,
Solid Waste Services, Public Works Department**

613-250-2424 x28121 / Andrea.GayFarley@ottawa.ca

Ward: Citywide

**Objet : Processus d'évaluation environnementale pour l'agrandissement de
la décharge du chemin Trail**

Numéro du dossier : ACS2023-PWD-SWS-0006

Rapport soumis au Comité de l'environnement et du changement climatique

Rapport soumis le 21 novembre 2023

et au Conseil municipal le 6 décembre 2023

**Déposé le 30 octobre 2023 par Shelley McDonald, directrice, Services des
déchets solides, Direction générale des travaux publics**

**Personne-ressource : Andrea Gay Farley, gestionnaire de programme,
Planification de programmes, Services des déchets solides, Direction générale
des travaux publics, 613-250-2424, poste 28121/Andrea.GayFarley@ottawa.ca**

Quartier : À l'échelle de la ville

REPORT RECOMMENDATION

That the Environment and Climate Change Committee recommend that Council direct staff to begin the Individual Environmental Assessment process with the Ministry of the Environment, Conservation and Parks for the expansion of the Trail Waste Facility Landfill, within the existing landfill footprint, as described in this report.

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'environnement et du changement climatique recommande que le Conseil municipal demande au personnel de la Ville de lancer le processus de l'évaluation environnementale individuelle avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs pour l'agrandissement de la décharge du chemin Trail dans le périmètre d'enfouissement existant, selon les modalités décrites dans ce rapport.

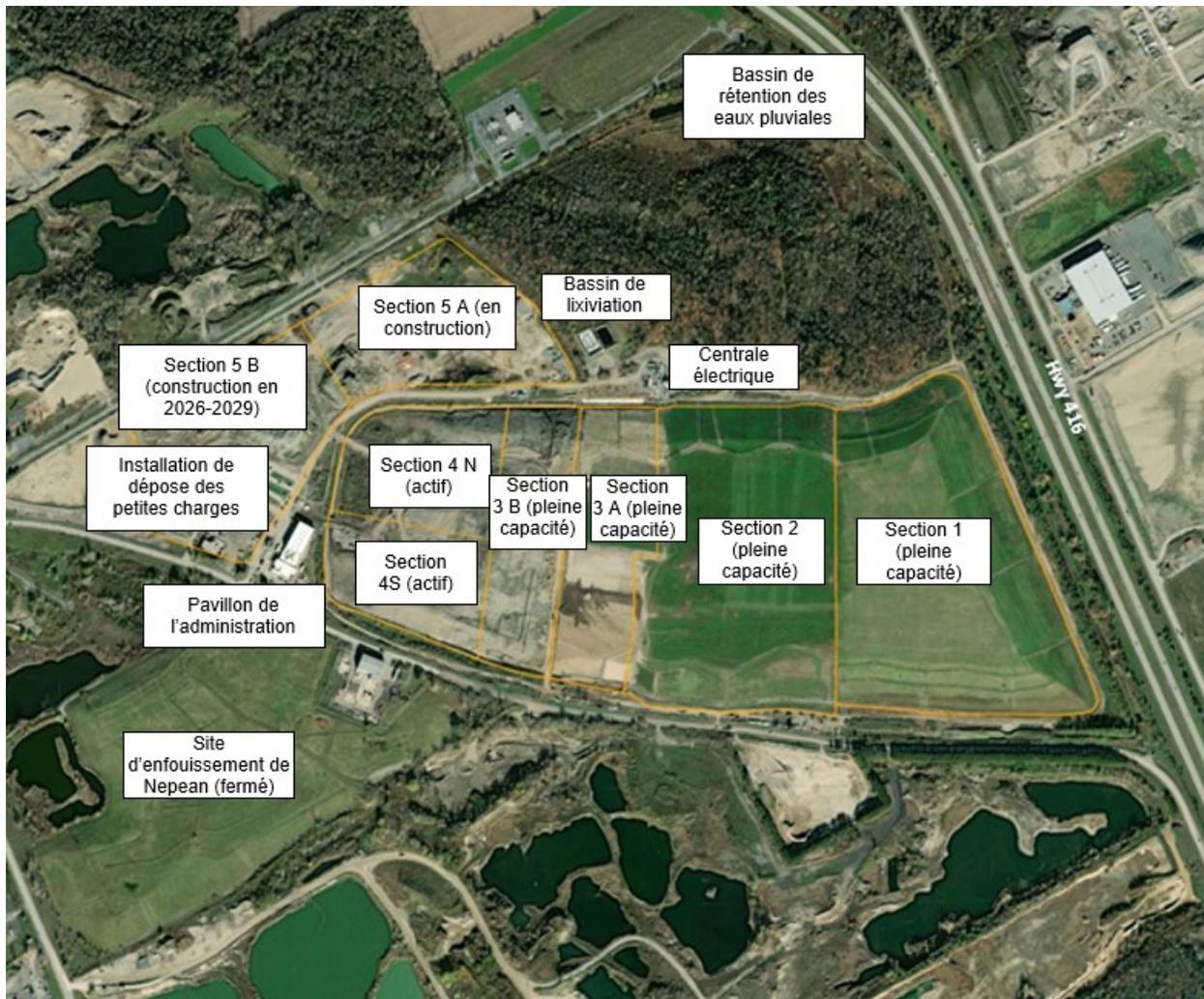
CONTEXTE

La Ville est propriétaire et exploitant de l'Installation de gestion des déchets du chemin Trail, qui a commencé à traiter les déchets en mai 1980 et qui devait à l'origine les traiter pendant 20 ans, soit jusqu'en 2000. Cette décharge a depuis été agrandie dans le cadre d'un précédent processus d'évaluation environnementale. L'Installation de gestion des déchets du chemin Trail est une infrastructure essentielle de la Ville, dont la capacité approuvée est de 16,9 millions de mètres cubes. Bien qu'elle traite essentiellement les déchets résidentiels déposés en bordure de rue, l'Installation de gestion des déchets du chemin Trail traite aussi certains déchets du grand public, des exploitations agricoles, du secteur de la construction et de la démolition, ainsi que du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI). L'Installation est située dans le secteur sud-ouest de la Ville, sur un terrain de 153 hectares, dont 85 hectares servent à enfouir les déchets et 68 hectares servent de zone tampon et d'espace opérationnel de la décharge.

L'Installation de gestion des déchets du chemin Trail comprend cinq sections (aussi appelées « cellules de déchets ») permettant de traiter les déchets. Les sections 1 et 2 ont été couronnées et fermées respectivement en 2016 et 2020. La section 3A a été couronnée et fermée en 2021, et la section 3B devrait être couronnée en 2024. La section 4 traite activement les déchets. Les travaux préparatoires permettant à la section 5A de traiter les déchets ont été lancés en 2022, et cette cellule commencera à traiter les déchets dans la dernière partie de 2023. Lorsque les sections 5A et 5B auront atteint le maximum de la capacité approuvée, tout l'espace aérien de l'Installation sera

épuisé. On a estimé que l'Installation pourrait atteindre le maximum de sa capacité entre 2034 et 2035. Cette estimation est établie d'après les projections d'enfouissement les plus récentes et selon les efforts d'élimination et de réacheminement dans la situation actuelle (« statu quo »).

Figure 1 : Les cellules de déchets de l'Installation de gestion des déchets du chemin Trail



Efforts antérieurs consacrés à l'extension de la durée utile de l'Installation de gestion des déchets du chemin Trail

L'Installation de gestion des déchets du chemin Trail est une infrastructure importante pour la Ville et ses résidents. Le coût à engager pour établir une nouvelle décharge contrôlée pourrait être de l'ordre de 350 à 400 millions de dollars, et il se pourrait qu'on doive compter 15 ans avant qu'elle devienne entièrement opérationnelle.

L'Installation de gestion des déchets du chemin Trail devait à l'origine fermer en 2000; cette date a toutefois été reportée à 2009 grâce à différentes initiatives réussies dans le réacheminement des déchets et déployée jusqu'en 2002, comme l'indique le Rapport annuel de contrôle de 2001 pour les sites d'enfouissement du chemin Trail et l'ancien site d'enfouissement de Nepean.

En mai 2002, la Ville a officiellement lancé une évaluation environnementale (EE) pour l'agrandissement de l'Installation de gestion des déchets du chemin Trail; l'objectif consistait à étendre la durée utile de la décharge. Dans le même temps, le personnel de la Ville a mis au point le Plan directeur de la gestion intégrée des déchets (PDGID) pour tenir compte de la réalité : la décharge pouvait atteindre le maximum de sa capacité en moins de 10 ans. Le Conseil municipal a adopté le PDGID le 3 septembre 2003.

En 2005, le ministère de l'Environnement a approuvé l'EE 2002 de la Ville pour l'agrandissement de l'Installation de gestion des déchets du chemin Trail. L'agrandissement de la décharge a consisté à étendre verticalement les sections 1, 2, 3 et 4 et à approuver une nouvelle cellule de déchets, soit la section 5, pour augmenter de 8 206 000 m³ la capacité de la décharge. On a commencé en 2022 à construire la section 5, qui devrait commencer à traiter les déchets à la fin du quatrième trimestre de 2023.

Les travaux d'agrandissement devraient permettre d'étendre la durée utile de la décharge pour la porter de 10 à 40 ans. Le nombre réel d'années supplémentaires à gagner dépendait du volume de déchets réacheminés depuis la décharge grâce aux efforts de réacheminement des déchets ou en faisant appel aux décharges contrôlées du secteur privé. À l'époque, dans l'extrémité inférieure de la fourchette de l'estimation, on supposait qu'il n'y aurait pas de changement dans le réacheminement et qu'on ne ferait pas appel à des décharges privées, et dans l'extrémité supérieure de la fourchette, on supposait qu'on apporterait d'importantes améliorations au réacheminement et qu'on ferait appel à des décharges privées.

Le Plan directeur de la gestion des déchets solides

En juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé le rapport sur la Feuille de route du Plan directeur de la gestion des déchets solides ([ACS2019-PWE-GEN-0007](#)), ce qui lançait officiellement l'élaboration du plan des 30 prochaines années de la Ville pour la gestion des déchets dans le contexte social, économique et environnemental actuel. En juillet 2021, le Conseil a pris connaissance du rapport de la phase 2 du Plan directeur de la gestion des déchets solides ([ACS2021-PWE-SWS-0003](#)) et en a approuvé

l'énoncé de la vision, les principes-cadres et les objectifs, qui consistaient entre autres à « [é]tendre considérablement la durée utile de la décharge contrôlée du chemin Trail pour qu'elle dépasse sa durée utile existante et prévue et pour éviter qu'il soit nécessaire d'aménager une nouvelle installation pour les déchets résidentiels ».

En sachant que l'Installation de gestion des déchets du chemin Trail se remplit plus rapidement que prévu, la version provisoire du Plan directeur de la gestion des déchets solides (ACS2023-PWD-SWS-0005) fait état de la possibilité d'agrandir l'Installation dans le périmètre foncier existant, dans le cadre de la suite d'options dont on peut se prévaloir pour atteindre l'objectif approuvé dans le prolongement de la durée utile de la décharge au-delà du terme de 30 ans du Plan.

La Stratégie de la gestion des déchets résiduels

En octobre 2021, dans le cadre de la Stratégie de la gestion des déchets résiduels ([ACS2021-PWE-SWS-0005](#)), le personnel de la Ville a rappelé au Conseil municipal que la décharge atteindrait le maximum de sa capacité dans les 15 prochaines années et qu'il faudrait intervenir massivement pour atteindre l'objectif qui consiste à en prolonger la durée utile pour 30 autres années, pour cadrer avec le Plan directeur de la gestion des déchets solides (le « Plan directeur»). En outre, le personnel a mis en lumière le fait que dans l'ensemble, la capacité des décharges dans toute la province diminuait et que selon les estimations les plus récentes, cette capacité pourrait être épuisée dans les 15 prochaines années.

Dans la Stratégie de la gestion des déchets résiduels, on demande au personnel de la Ville, dans la recommandation 3 du rapport, d'analyser la viabilité, le coût et le délai de l'augmentation de la capacité d'enfouissement de l'Installation de gestion des déchets du chemin Trail et d'en rendre compte.

Le processus d'approbation de l'agrandissement de la décharge

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs réglemente les normes et les exigences environnementales dans la gestion des déchets dangereux et non dangereux pour veiller à protéger la santé humaine et l'environnement. Les installations de gestion des déchets, les décharges contrôlées et les réseaux de transport des déchets doivent faire l'objet de permissions environnementales avant d'être exploités. Ces permissions environnementales font état des exigences précises à respecter dans l'exploitation, la surveillance et le compte rendu et auxquelles les propriétaires et les exploitants doivent se conformer. Pour établir ou agrandir une

nouvelle décharge, il faut mener une évaluation environnementale avant d'obtenir une permission environnementale d'exploitation.

En Ontario, le processus de l'évaluation environnementale, qui fait l'objet de la *Loi sur les évaluations environnementales*, constitue un examen complet de l'ensemble des activités des projets qui pourraient avoir des incidences sur les collectivités, l'air, l'eau et d'autres aspects de l'environnement naturel. La rigidité et la rigueur du processus de l'évaluation environnementale permettent de s'assurer que l'on répond aux attentes des collectivités et des parties prenantes et qu'on les protège comme il se doit dans la réalisation des projets, quels qu'ils soient, ce qui réclame énormément de temps. La consultation des organismes gouvernementaux et du public, l'étude et l'évaluation des solutions de rechange, ainsi que l'atténuation et la gestion des effets environnementaux négatifs potentiels font partie des principales constituantes de l'évaluation environnementale. En menant une évaluation environnementale, on promeut une saine planification environnementale avant de prendre des décisions et d'enchaîner avec une proposition.

Dans le cadre du *Règlement de l'Ontario 101/07 : (Waste Management Projects)*, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a classifié les projets de gestion des déchets d'après le type de déchets à gérer, de même que selon la taille et la capacité de l'installation planifiée à récupérer l'énergie des déchets par rapport aux exigences de l'évaluation environnementale. Il y a trois courants de procédés pour les projets de gestion des déchets d'après leur taille et leur portée. L'agrandissement de l'Installation de gestion des déchets du chemin Trail est considéré comme un projet majeur, qui obligera à préparer un mandat et une évaluation environnementale individuelle.

Le processus de l'évaluation environnementale individuelle

La première phase du processus de l'évaluation environnementale individuelle, auquel on fait appel pour les projets à grande échelle comme les sites d'enfouissement, consiste à élaborer le mandat et à le faire approuver par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le mandat devient la structure-cadre de la préparation et de l'examen de l'évaluation environnementale individuelle. Ce mandat permet au promoteur (dans ce cas, la Ville) de produire une évaluation environnementale plus directe et plus facile à revoir pour les personnes intéressées. On lance ce processus en rédigeant le mandat provisoire, qui est ensuite publié pour consultation avant d'être finalisé. Le mandat finalisé est ensuite revu par les instances supérieures du gouvernement et par le public avant d'être soumis à

l'approbation du ministère. Le promoteur mène ensuite l'évaluation environnementale conformément au mandat approuvé.

La deuxième phase du processus de l'évaluation environnementale individuelle consiste à mener et à faire approuver l'évaluation environnementale. Lorsque le mandat est approuvé, on prépare la version provisoire de l'évaluation environnementale individuelle et on la soumet à la consultation avant de la finaliser et de la faire revoir par les instances supérieures du gouvernement et par le public. Puis, le directeur du ministère revoit l'évaluation environnementale et en fait connaître les déficiences, s'il y a lieu. Il faut ensuite corriger toutes les déficiences cernées pour que le ministère délivre l'Avis d'achèvement de l'examen du ministère. Le public a ensuite l'occasion d'inspecter et de commenter l'examen final du ministère avant de la soumettre au ministre pour décision finale. Nous expliquons plus en détail ce processus rigoureux dans la pièce justificative 2. Cette pièce comprend aussi l'information sur les délais ciblés pour l'examen, conformément aux modalités décrites par le ministère, pour le processus de l'évaluation environnementale.

Malgré les délais fixés comme cibles par le ministère, généralement, les projets de gestion des déchets s'étendent sur 10 ans à partir de la demande initiale jusqu'à l'approbation finale, et de nombreux projets se sont même étendus sur 15 ans avant l'approbation finale. Par exemple, la Ville de London a lancé en 2018 son processus d'approbation des travaux d'agrandissement et attend toujours la décision finale du ministère. Il faut donc lancer d'urgence le processus d'approbation de cette évaluation environnementale. Sans l'approbation du gouvernement provincial, on ne peut pas exploiter ni agrandir, sans contrevenir aux lois, les installations de traitement des déchets.

ANALYSE

Conformément à la Stratégie de la gestion des déchets résiduels ([ACS2021-PWE-SWS-0005](#)), le personnel de la Ville a mené une analyse pour déterminer la viabilité, le coût et le délai des travaux d'agrandissement de la capacité de l'Installation de gestion des déchets du chemin Trail dans le périmètre de la propriété. Sous la gouverne du personnel des Services des déchets solides, Dillon Consulting Limited a revu les possibilités de développer ou d'étendre les cellules de déchets nouvelles ou existantes du site de l'Installation. La capacité supplémentaire du site est essentielle pour assurer le succès du Plan directeur de la gestion des déchets solides, ce qui permettra de mettre en œuvre les options dans le réacheminement et ce qui donnera le temps d'appliquer des solutions à plus long terme dans la gestion des déchets.

Les options potentielles pour l'agrandissement de l'Installation

En 2021, on a confié à Dillon Consulting le soin de mener un examen de la viabilité des options d'agrandissement du site de l'Installation de gestion des déchets du chemin Trail (pièce justificative 1). Dans le rapport, Dillon examine quatre options pour l'agrandissement du site, à savoir :

- l'option 1 – comblement entre les sections 3, 4 et 5 (« combler les vallées »);
- l'option 2 – construire une nouvelle cellule au nord des cellules existantes des sections 1 et 2;
- l'option 3 – combler le coin au sud-ouest de la section 5;
- l'option 4 – combiner les options 1 et 3.

Remarque : Après avoir réalisé l'agrandissement vertical des sections 1 à 4 dans la foulée de l'évaluation environnementale de 2005, des travaux complémentaires d'agrandissement vertical ne constituent pas une option techniquement viable. La base qui sous-tend la décharge existante, ainsi que le gainage et les infrastructures de collecte du lixiviat comportent des limites qui restreignent la charge totale que l'on peut y déposer en toute sécurité. Selon l'évaluation environnementale, la hauteur de la décharge serait limitée à 130 mètres au-dessus du niveau de la mer en raison des impacts sur l'aquifère dans les sections 1 et 2, du fait des contraintes relatives aux charges sur la géomembrane de la section 3 et des charges des conduites de lixiviat dans la section 4. L'évaluation environnementale fait état de certaines autres considérations hydrogéologiques dont il a également été tenu compte dans les modèles d'étude de l'agrandissement vertical ultime. En outre, en couronnant les sections 1 à 3a et d'après les travaux de couronnement complémentaires prévus en 2024, le coût de l'enlèvement et du remplacement du couronnement pour assurer un agrandissement vertical serait prohibitif, compte tenu de l'espace aérien gagné même si cette option était viable.

Nous avons évalué les options en tenant compte de ce qui suit :

- le volume de l'espace aérien supplémentaire apporté par l'option proposée, ainsi que la durée utile supplémentaire attendue de la décharge contrôlée;
- toutes les approbations à délivrer dans le cadre de l'option proposée;

- un délai estimatif et l'estimation des coûts pour les processus d'étude, d'approbation et de construction correspondant à chaque option;
- tous les risques constatés dans l'évaluation environnementale (EE) et tous les nouveaux risques que comporte chaque option;
- les impacts sur l'infrastructure existante de l'Installation de gestion des déchets du chemin Trail ou sur les autres fonctions du site;
- la question de savoir si chacune des différentes options dépend d'autres activités exercées sur le site ou d'autres infrastructures, ou s'il s'agit d'une option indépendante.

Le tableau ci-après fait la synthèse de la comparaison des quatre options.

| | Option 1 (Comblé les vallées.) | Option 2 (Nouvelle cellule au nord des sections 1 et 2) | Option 3 (Aménagement de la section 5 dans le coin sud-ouest) | Option 4 (Combinaison des options 1 et 3) |
|--|---|--|--|--|
| Volume supplémentaire réalisé (m³) | ~ 2,0 M | ~ 0,5 M | ~ 0,3 M | ~ 2,3 M |
| Durée utile supplémentaire du site | ~ 7,3 ans | ~ 1,9 ans | ~ 1 an | ~ 8,3 ans |
| Coût par m³ de capacité gagnée, en dollars de 2021 | 36 \$/m ³ | 129 \$/m ³ | 55 \$/m ³ | 38 \$/m ³ |
| Problèmes techniques et complexité de l'étude | Considérables | Considérables | Modérés | Considérables |

| | | | | |
|--|---------|---------|----------|--------|
| Distance par rapport au secteur urbain¹ | ~ 750 m | ~ 200 m | ~ 1,7 km | ~750 m |
| 1 – Distance par rapport au nouvel aménagement du côté est du chemin Borrisokane. (Dans toutes les options, on préciserait les impacts potentiels dans le cadre du processus de l'EE.) | | | | |

Toutes ces options consisteraient à mener un nouveau processus d'évaluation environnementale individuelle et à se faire délivrer les approbations correspondantes.

L'option viable la plus économique est l'option 4, qui regroupe les options 1 et 3. Il s'agit à la fois de combler la vallée entre la section 5 et les sections 3 et 4 et d'ajouter une nouvelle cellule de déchets à l'ouest de la section 5. Parmi les options étudiées en fonction de leur bien-fondé propre, l'option 1 produirait l'espace aérien le plus vaste, pendant environ sept ans. En raison de l'espace aérien plus vaste par rapport au périmètre de gestion des déchets, il s'agit aussi de l'option la plus économique pour l'agrandissement de l'installation, à 36 \$ par mètre cube d'espace aérien.

Si on élabore de concert les deux options ci-dessus pour l'agrandissement de l'installation (option 4), on obtiendrait en chiffres nets un volume d'espace aérien de 2 283 217 m³, soit une durée utile d'environ huit ans selon les taux de réacheminement actuels. Il faut noter que le délai dans lequel les approbations seront délivrées jouera un rôle essentiel dans la réduction de l'ensemble des coûts. Si la Ville peut se faire délivrer ces approbations avant le délai prévu, les coûts du raccordement des cellules de déchets déjà approuvées seront nettement moindres. Les travaux détaillés d'ingénierie et d'étude pourraient offrir des occasions de réduire encore les coûts prévus.

Puisqu'on a constaté qu'il est possible d'agrandir l'Installation, la Ville devra lancer une évaluation environnementale individuelle.

Le processus de l'évaluation environnementale individuelle

Afin de veiller à ce qu'on puisse gérer les déchets sans interruption pour les résidents d'Ottawa, il faut lancer le plus rapidement possible le processus de l'évaluation environnementale individuelle afin d'augmenter la capacité de la décharge contrôlée. Au bas mot, le délai de l'évaluation environnementale individuelle des projets de gestion des déchets en Ontario est généralement de six ans, auquel il faut ajouter deux autres

années pour les approbations et pour l'étude et la réalisation du projet et encore trois autres années, ce qui donne un total estimatif de 11 ans.

Comme nous l'avons précisé ci-dessus, la première étape de ce processus consiste, pour la Ville, à rédiger et à déposer le mandat des travaux d'agrandissement potentiels. Ce mandat fera état de la raison d'être de la proposition, en plus de décrire généralement la proposition et l'environnement qui pourrait éventuellement être touché par l'expansion et les activités de la décharge contrôlée et d'exposer dans leurs grandes lignes les solutions de rechange qui seront analysées dans l'EE et d'indiquer les grands enjeux à évaluer. Le mandat n'a pas pour objet d'examiner ni d'élaborer l'une quelconque ou la totalité des mesures d'atténuation obligatoires. Le processus de l'évaluation environnementale individuelle vise plutôt à examiner et à expertiser tous les aspects des travaux d'agrandissement indiqués dans le mandat. Ce mandat comprendra aussi la description de la consultation publique qui se déroulera pendant la préparation de l'évaluation environnementale individuelle.

Dès qu'il aura été approuvé par le ministère, le mandat constituera un accord intervenu entre la Ville et le ministère à propos des travaux à réaliser pendant l'évaluation environnementale individuelle pour déterminer les impacts potentiels de la proposition d'agrandissement de la décharge contrôlée sur l'environnement, ainsi que les mesures d'atténuation. Le mandat approuvé jouera un rôle prépondérant dans la décision que prendra le ministère pour approuver ou rejeter l'évaluation environnementale individuelle. Si le document de l'évaluation environnementale individuelle ne respecte pas les engagements adoptés dans le mandat approuvé, le ministère pourrait décider de rejeter la demande permettant de réaliser cette évaluation.

Outre les coûts des travaux d'ingénierie et de construction, le processus de l'évaluation environnementale individuelle devrait coûter environ 500 000 \$ par an en frais d'expertise-conseil, en plus des heures du personnel et des ressources de la Ville. Cet investissement considérable dans le processus de l'évaluation environnementale individuelle s'explique par la rigueur des règlements d'application environnementaux et par l'importance de l'intervention du public dans les consultations publiques complexes et dans la mobilisation des parties prenantes. En plus des coûts de consultation et de mobilisation, les frais des études hydrogéologiques et archéologiques et de dispersion du bruit et de l'air entreront aussi dans le calcul des coûts du processus de l'évaluation environnementale individuelle.

Les coûts estimatifs du processus de l'évaluation environnementale individuelle sont captés dans les estimations des frais d'ingénierie et de construction établies par Dillon

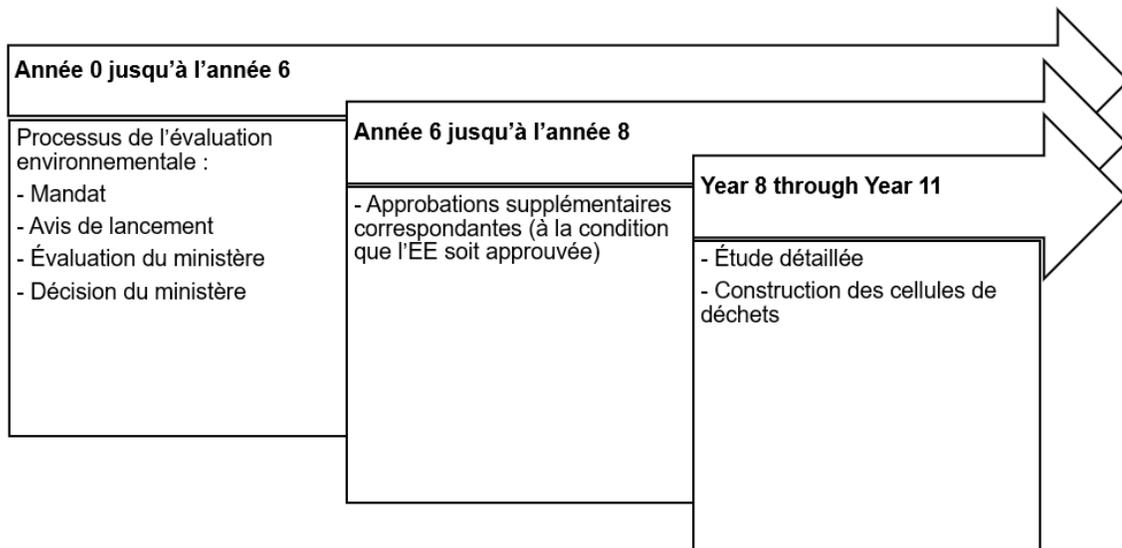
dans la pièce justificative 1. Le caractère complexe et détaillé des évaluations environnementales individuelles dans l'agrandissement de la décharge contrôlée peut avoir un impact direct sur la portée du projet et donne souvent lieu à un processus qui s'inscrit dans la durée. Même si l'évaluation environnementale et la réalisation des travaux d'agrandissement donnent lieu à des coûts, l'utilisation, dans toute la mesure du possible, de l'espace de notre décharge contrôlée est l'option la plus économique par rapport à l'implantation et à l'aménagement d'une nouvelle décharge contrôlée.

Les prochaines étapes

En attendant que le Conseil approuve la réalisation du projet, les Services des déchets solides feraient appel à un cabinet d'experts-conseils expérimentés pour élaborer le mandat complet et pour entamer les discussions avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Cette première étape pourrait durer deux ans.

La figure ci-après décrit dans leurs grandes lignes les délais estimatifs à prévoir à partir du lancement du processus jusqu'à l'achèvement des cellules supplémentaires et jusqu'à la livraison des déchets.

Figure 2 : Délais estimatifs à compter pour construire les cellules permettant de prendre livraison des déchets



Un plan complet de communication serait mis au point de concert avec l'élaboration du mandat pour s'assurer d'informer la collectivité et les parties prenantes afin qu'elles puissent livrer leurs commentaires sur le processus de l'évaluation environnementale

individuelle. En plus de participer à la consultation, le Conseil municipal serait aussi saisi des comptes rendus aux principaux points de jonction pendant tout le processus de l'évaluation environnementale.

Conclusion

L'Installation de gestion des déchets du chemin Trail est une importante infrastructure collective qui appartient à la Ville et dont il faut utiliser toute la capacité possible. Il faut se pencher sur les options à court et à long termes pour en préserver et en étendre la durée utile. Pendant qu'on en améliore l'exploitation, il faut aussi se pencher sur l'agrandissement et l'optimisation de cette infrastructure essentielle. Si on veut retarder les travaux nécessaires d'implantation potentielle de la nouvelle décharge contrôlée de la Ville ou attendre avant de faire appel à une autre technologie de gestion des déchets, il est impératif de maximiser l'espace aérien disponible restant et d'étendre le plus possible la durée utile de la décharge contrôlée.

C'est sur l'espace aérien que l'aménagement de nouvelles cellules de déchets aurait le plus d'impact, ce qui permettrait d'étendre la durée utile de l'Installation de gestion des déchets du chemin Trail au-delà de 30 ans, en plus de faire appel aux stratégies actuelles et nouvelles de réacheminement et de réduction des déchets. Conformément à la Stratégie de la gestion des déchets résiduels et au Plan directeur de la gestion des déchets, prolonger la durée utile de l'Installation offrirait à la Ville l'occasion de mettre en œuvre des procédés d'enfouissement qui permettront de réacheminer les matières pour pouvoir les réutiliser utilement et de récupérer les matières qui pourront être réutilisées dans l'économie. Dans le cadre de l'aménagement de nouvelles cellules de déchets, on gérerait efficacement l'espace aérien gagné en faisant appel aux différentes stratégies définies dans le Plan directeur de la gestion des déchets solides.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

On commencera à engager en 2024 les coûts à consacrer à la rédaction et au dépôt du mandat permettant de lancer l'évaluation environnementale individuelle, et le financement est disponible dans les budgets des dépenses en immobilisations existants. Tous les autres crédits budgétaires supplémentaires nécessaires pour préparer l'évaluation environnementale individuelle ainsi que l'étude et la réalisation des travaux d'agrandissement en 2025 ou dans les années suivantes seront déposés dans le cadre des processus de budgétisation de l'année en cause.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Il n'y a pas d'obstacles juridiques liés à la mise en œuvre de la recommandation de ce rapport.

CONSULTATION

Les plans et les méthodes de consultation dans ce dossier sont décrits dans leurs grandes lignes dans ce rapport et seront exécutés conformément aux normes fixées par le ministère, en faisant appel au point de vue de l'équité et de l'inclusion de la Ville pour s'assurer de consulter les différents groupes qui risquent d'être exclus.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS

Les recommandations exposées dans ce rapport sont conformes aux objectifs du programme de la [Gestion intégrale des actifs](#). La mise en œuvre de ce programme permet à la Ville de gérer efficacement les infrastructures existantes et nouvelles pour en maximiser les avantages, pour réduire les risques et pour offrir aux utilisateurs de la collectivité des niveaux de service sécuritaires et fiables. Ces travaux sont menés dans le souci des questions sociales, culturelles, environnementales et économiques. Les mesures proposées et décrites dans leurs grandes lignes dans ce rapport permettent de prolonger la durée utile de l'Installation de gestion des déchets du chemin Trail.

RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES

La *Loi sur les évaluations environnementales* institue une vaste structure-cadre de planification pour permettre de mettre en œuvre les propositions majeures, dont celle qui porte sur l'agrandissement de l'Installation de gestion des déchets du chemin Trail selon les modalités exposées dans ce rapport et dans la pièce justificative 1. Dans le cadre des exigences de la *Loi sur les évaluations environnementales*, l'on s'attend à suivre un processus objectif, reproductible, transparent et rigoureux en prévision de l'agrandissement de la décharge contrôlée et en tenant compte des impacts produits sur l'environnement.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce justificative 1 : Examen de la viabilité des options d'agrandissement sur site dans l'Installation de gestion des déchets du chemin Trail

Ce document, qui n'existe qu'en anglais, peut être traduit sur demande, en totalité ou en partie. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Andrea Gay au 613-580-2424, poste 28121.

Pièce justificative 2 : Processus et délais des approbations de l'évaluation environnementale individuelle

Ce document, qui n'existe qu'en anglais, peut être traduit sur demande, en totalité ou en partie. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Andrea Gay au 613-580-2424, poste 28121.

SUITE À DONNER

Dès que ce rapport aura été approuvé, le personnel entamera le processus d'approbation de l'évaluation environnementale pour l'agrandissement potentiel de l'Installation de gestion des déchets du chemin Trail dans son périmètre actuel.